



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique

ARRETE DU MAIRE N° 79.2024 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2025

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,

Vu le courrier de MOBILIANS (ex CNPA), en date du 12 juillet 2024, organisme d'employeurs et de travailleurs intéressés au sens des dispositions de l'article R. 3132-21 du Code du travail, relatif aux dates de dérogation collective au travail dominical pour l'année 2025,

VU le courrier du garage automobile Renault Rousseau, dont la concession est située 150 avenue de la Division Leclerc, en date du 25 juillet 2024, sollicitant l'ouverture de sa concession pour 5 dimanches au cours de l'année 2025 et le courriel en date du 26 septembre 2024, ayant pour objet la communication du Procès-verbal du Comité Social et Economique du 18 septembre 2024,

VU l'avis favorable émis par le Comité Social et Economique en date du 18 septembre 2024,

VU la consultation des organismes de travailleurs intéressés au sens des dispositions de l'article R. 3132-21 du Code du travail en date du 11 octobre 2024,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 5 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la concession Renault Rousseau Automobile à déroger au principe du repos dominical des salariés, avec leur accord et dans le respect des dispositions législatives en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ouverture exceptionnelle de la concession Renault Rousseau Automobile sise 150 avenue de la Division Leclerc à MONTMORENCY est autorisée les dimanches :

- 19 janvier 2025,
- 16 mars 2025,
- 15 juin 2025,
- 14 septembre 2025,
- 12 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail du secteur automobile situés sur le territoire communal.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de la présente autorisation devront se conformer strictement aux dispositions de l'article L.3132-27 du Code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.



MONTMORENCY

ARTICLE 4 : L'horaire d'ouverture du magasin au public est fixé de 10h à 12h, puis de 14h à 18h.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est établi en 2 exemplaires, destinés à la Mairie et au bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Un exemplaire de cet arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles ;
- publié et affiché conformément à la législation en vigueur ;
- transcrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Transmis en S/Pref. le	: 19 DEC. 2024
Publié le	: 19 DEC. 2024
Affiché le	:
Certifié exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET

Fait à Montmorency, le 16 décembre 2024

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.